

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 20

chargée de l'examen du Postulat de Mme Christine Goumaz et consorts « Modifications de la directive pour les artistes de rue »

Présidence : Sarah Neumann

Membres présents : Christine GOUMAZ (Socialiste) ; Carolina CARVALHO (remplace Pedro MARTIN Socialiste) ; Olivia FAHMY (Les Verts) ; Tatiana TAILLEFERT (Les Verts) ; Anna CROLE-REES (Libéral-Radical) ; Jacques PERNET (Libéral-Radical) ; Karine ROCH (remplace Ariane MORIN, Les Verts) ; Özlem DURSUN (rempl. Isabelle BONILLO, Ensemble à Gauche) ; Alice DE BENOIT (Vert'libéraux) ; Elouan INDERMÜHLE (UDC)

Membres excusés : Eliane AUBERT (rempl. Nicolas HÜRNI, Libéral-Radical) ; Samson YEMANE (Socialiste)

Pour la Municipalité : Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur Sécurité et économie ; Florence NICOLLIER, cheffe du Service de l'Economie

Notes de séances : Patricia Pacheco Delacoste

Lieu : Salle no 157, Port-Franc 18

Date : lundi 22 mai 2022 / Début et fin de la séance : 17h-18h

Le postulat de Mme Goumaz a été déposé suite à une pétition précédemment traitée par le Conseil, qui demandait la suppression de la taxe journalière. La postulante résume son intention, à savoir obtenir une révision des règles en vigueur concernant les artistes de rue. Son ambition est de simplifier l'obtention de l'autorisation, d'interroger la durée autorisée de la prestation et les lieux admis, en synthèse, de favoriser l'exercice d'une pratique musicale dans l'espace public.

Monsieur le Municipal revient sur la pétition préalablement traitée et sur les enjeux de la thématique. Il indique que l'appréciation des musicien·nes de rue est diverse, et que leur activité suscite de nombreuses plaintes que ce soit de commerçant·es ou d'habitant·es. Il précise qu'il s'agit d'une activité économique, et non exclusivement esthétique et qu'à ce titre, certaines mélodies connaissent une certaine récurrence qui peut agacer. Enfin, il indique que l'espace de la Palud aux heures de marché est très demandé, et donc que les autorisations doivent en tenir compte.

Les règles en vigueur ont été complétées au fil du temps, au fur et à mesure des problématiques et plaintes rencontrées. Par exemple, si la durée d'exercice pour les groupes est réduite, c'est parce qu'ils font, en général, plus de bruit.

Sur l'enjeu de locaux de répétitions mis à disposition, il précise que les seules pistes envisageables seraient à chercher du côté des Services de la Culture et des Ecoles.

Enfin, il s'interroge sur la pertinence de faire passer une audition à la place d'une taxe. D'une part, en raison des compétences requises pour cet exercice, dont ne sont probablement pas dotés les employé·es du service, alors que parmi les

Conseil communal de Lausanne

musicien·nes souhaitant jouer dans la rue, certains ont de grandes compétences professionnelles. D'autre part, pour la procédure lourde qu'un tel système de décision impliquerait, allant jusqu'à un recours potentiel auprès de la Municipalité puis de la CDAP.

Pour les conseillères et conseillers plutôt en faveur du postulat, sont à prendre en compte les arguments suivants :

Une suppression de la taxe permettrait à de jeunes artistes de tester un répertoire et offrirait plus de spontanéité, sans annonce préalable. Si l'audition n'est pas une piste recevable pour la Municipalité, on pourrait par exemple imaginer que les étudiant·es en musique soient, sur présentation de leur carte d'immatriculation, dispensé·es de la taxe.

Les prestations de rue sont pour certains enfants la seule opportunité de voir des musiciennes et musiciens jouer de leurs instruments.

Pour la salle de répétition, des options sont à considérer dans le cadre du projet des Jumeaux au Flon.

La directive est un peu obsolète et s'est composée au fil des plaintes, comme un patchwork : le postulat parle de facilitation, il fait sens de s'en saisir pour se repencher sur ce document, y repenser, et le mettre à jour, même si certaines demandes du postulat ne pouvaient finalement pas être prises en considération.

Pour les conseillères et conseillers plus dubitatifs quant à son intérêt, sont notamment relevés les points suivants :

Si dans certains cas la musique de rue est positive, elle peut aussi devenir une véritable nuisance pour les personnes habitant ou travaillant dans les rues concernées. Un contrôle minimal de cette pratique et du nombre d'actifs est nécessaire.

La taxe à Lausanne est moins coûteuse que dans d'autres villes, et il y a une certaine contradiction dans le fait de demander une audition tout en demandant que tous les musicien·nes d'un groupe n'aient pas à se présenter.

La question des minutes doit être traitée et est vraisemblablement déjà appliquée avec la souplesse requise : la police du commerce ne semble pas parcourir la ville équipée d'un chronomètre.

Sur la salle de répétition demandée, est posée par plusieurs commissaires la question des conditions : gratuité, type de mise à disposition, etc.

Le Municipal et la cheffe de service donnent des informations complémentaires :

La venue en personne pour demander l'autorisation est liée au contrôle du marché du travail : il s'agit d'une activité lucrative, et le Conseil communal a souhaité à différentes reprises que les personnes qui exercent un travail en Suisse suivent un certain nombre de règles, c'est un enjeu d'égalité de traitement – et aussi dans certains cas de surveillance du travail des enfants.

Le nombre d'emplacements pour jouer n'est pas limité, il n'y a pas de ceinture mais simplement des zones d'exclusion et des cadres horaires liés aux habitantes et habitants, et au marché.

Le dispositif actuel permet de gérer un numerus clausus, même si ce sont les artistes eux-mêmes qui déterminent combien de jours d'autorisation ils veulent prendre.

Le service fait preuve de souplesse quant à des changements sur l'autorisation, notamment lorsque la météo a été défavorable.

Conseil communal de Lausanne

Il est possible de demander la patente et de jouer le jour même.

Il existe aussi l'autorisation par demande de manifestation, qui est utilisée par certains ensembles ou pour certaines prestations particulières.

La distinction entre mendiant·es et musicien·nes est claire : si il y a une pratique instrumentale, le service considère que c'est un artiste, quelle que soit sa qualité.

Ceci étant, une personne équipée d'une guitare sans cordes sera plutôt considérée comme pratiquant la mendicité.

Sur la question de l'accès à la culture pour les enfants, ce sont plutôt aux écoles que revient le devoir de sensibilisation, et toutes les musiques de rue ne sauraient de loin pas faire office d'action de médiation culturelle de qualité.

Les montants en jeu sont très bas : 7 francs par jour, 10 francs d'émolument – soit par exemple un montant de 80 francs pour exercer dix jours.

Enfin, les amendes délivrées aux musicien·nes sont extrêmement rares, se sont appliquées exclusivement à des récidivistes qui ne respectent jamais les règles.

Comme convenu en séance, les *Directives pour les artistes ambulants* seront annexées au présent rapport.

Conclusion(s) de la commission :

La commission recommande la prise en considération du postulat par 7 oui, 4 non, 0 abstention.

Lausanne, le 12 juin 2023

La rapportrice :
Sarah Neumann

